



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Centre National de la Propriété Forestière
Occitanie



Commune de Mauran
A l'attention de Monsieur le Maire
Monsieur Nicolas Rostaing
11, rue de la Mairie
31220 MAURAN

- 4 JUN 2024

N/Réf : 290/LA61/FG/EM

Objet : Avis modification PLU de Mauran

Auzeville-Tolosane, 28 mai 2024

Monsieur le Maire,

Par mail reçu le 14 mai 2024, vous sollicitez l'avis de notre établissement sur le projet de révision du PLU de votre commune.

Le CRPF Occitanie **émet un avis positif sous réserve** de cette révision de PLU pour les raisons développées ci-dessous.

Le PLU est un outil de projet de territoire et a d'abord pour objet l'affectation des sols. Il est important qu'il ne conduise pas à réglementer la gestion sylvicole.

Dans le règlement écrit de la Zone N, en page 74 du document, chapitre « 2. Autres plantations existantes », il est indiqué « Tout arbre abattu ou détérioré doit être remplacé. ». Cette phrase est en contradiction avec la volonté de gérer durablement les forêts. Au cours de la vie d'un peuplement forestier, il est souvent nécessaire de réaliser des coupes dites « d'éclaircies » qui permettent de sélectionner des arbres à couper afin de laisser plus de place libre aux autres arbres. A ces stades de vies d'un peuplement forestier, il n'est pas nécessaire ni souhaitable de remplacer les arbres abattus. Etant donné que cette phrase s'appliquera pour tout le secteur N où les bois et forêts sont classés, elle doit être supprimée. Sinon, il faut préciser que ça ne s'applique que pour les arbres d'alignements.

Le CRPF Occitanie, organisme public chargé de développer, d'orienter et d'améliorer la gestion durable de la forêt privée, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Des fiches explicatives sur la prise en compte des milieux forestiers dans les documents d'urbanisme sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.cnpf.fr/n/urbanisme-et-foret/n:4064>

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du CRPF Occitanie,



Olivier PICARD

Copie : F. GIRAUD

Centre National de la Propriété Forestière | Occitanie

7 chemin de la Lacade - 31320 Auzeville-Tolosane

+33 (0)5 61 75 42 00

occitanie@cnpf.fr - occitanie.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 18009235500072 - APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55